

A l'attention de :

1. Dr. Kunio Mikuriya, Secrétaire général de l'Organisation mondiale des douanes
2. Mme Rebeca Grynspan, Secrétaire générale de Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
3. Dr. Ngozi Okonjo-Iweala, Directeur général de Organisation mondiale du commerce
4. Mme Pamela Coke-Hamilton, Directrice exécutive du Centre de commerce international
5. M. Makhtar Diop, Directeur général de la Société financière internationale
6. M. Antonio Pedro, Secrétaire exécutif par intérim de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique
7. Ministre Ebrahim Patel, Département du commerce et de l'industrie, République d'Afrique du Sud
8. M. Dale Magaya, Directeur général et directeur des événements, Dadem Investments
9. M. Edward Kieswetter, Commissaire, South African Revenue Service
10. Dr Joe Phaahla, Ministre de la santé, République d'Afrique du Sud
11. Honorable David Mabuza, Vice-président, République d'Afrique du Sud

Retirer Philip Morris International de tous les engagements liés au Sommet 2022 de la Semaine africaine du commerce et des douanes.

Nous, les organisations de la société civile soussignées, engagées dans la protection de la santé des populations africaines à travers la réalisation d'une Afrique sans tabac, notons avec consternation la mention de Philip Morris International (PMI) comme l'un des sponsors du **Sommet 2022 de la Semaine africaine du commerce et des douanes** qui aura lieu du 7 au 9 novembre 2022 à Sandton, Johannesburg, en Afrique du Sud.

Nous sommes préoccupés par ce parrainage car il constitue une violation totale de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) de l'Organisation mondiale de la santé, le premier traité international négocié sous la houlette de l'OMS en réponse à la mondialisation de l'épidémie de tabagisme, et un traité fondé sur des preuves qui réaffirme le droit de tous les peuples à jouir d'un meilleur état de santé. Il constitue également une violation de la législation sud-africaine actuelle sur la lutte antitabac, à savoir la loi 83 de 1993 sur le contrôle des produits du tabac (telle que modifiée).

Ratifié par la République d'Afrique du Sud le 19 avril 2005, l'article 5.3 de la Convention appelle les Parties à protéger les politiques de santé publique des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac. Les directives pour l'application de cette disposition de la Convention demandent aux Parties de mettre en œuvre des mesures dans toutes les instances gouvernementales qui peuvent avoir un intérêt ou la capacité d'influer sur les politiques de santé publique en matière de lutte antitabac. S'appuyant sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et sur l'expérience des Parties en matière de lutte contre l'ingérence de l'industrie du tabac, les présentes Directives notent que les intérêts de l'industrie du tabac sont en conflit direct avec les objectifs de santé publique ; à ce titre, **les Parties ne devraient pas accepter, soutenir ou approuver la participation de l'industrie du tabac à l'organisation, à la promotion, à la réalisation ou à l'exécution d'activités de jeunesse, d'éducation du public ou de toute autre initiative directement ou indirectement liée à la lutte antitabac.**

La loi 83 de 1993 sur le contrôle des produits du tabac (telle qu'amendée) de l'Afrique du Sud stipule que « **personne ne doit faire de la publicité ou de la promotion pour un produit du tabac, ou amener une autre personne à faire de la publicité ou de la promotion pour un tel produit, par tout moyen direct ou indirect, y compris par le parrainage d'une organisation, d'un événement, d'un service,**

d'un établissement physique, d'un programme, d'un projet, d'une bourse d'études ou de toute autre méthode ». La législation stipule également qu'« aucun fabricant, importateur, distributeur ou détaillant de produits du tabac ne peut organiser ou promouvoir une activité organisée qui se déroule en totalité ou en partie dans la République, ni apporter une contribution financière à une activité organisée qui doit avoir lieu, a lieu ou a eu lieu en totalité ou en partie dans la République ».

L'autorisation de parrainer le SOMMET DE LA SEMAINE DU COMMERCE ET DES DOUANES EN AFRIQUE **donne à l'industrie du tabac l'occasion de se présenter comme un partenaire de développement digne de confiance, même si ses produits tuent plus de 8 millions de personnes dans le monde chaque année. Il donne également à l'industrie l'occasion de défendre ses intérêts sur le continent.**

Le **MODÈLE DE POLITIQUE POUR LES AGENCES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES SUR LA PRÉVENTION DE L'INGÉRENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC** exige que le système des Nations Unies, y compris les agences intergouvernementales qui sont observateurs à la COP et membres de la Task Force inter-agences des Nations Unies, "rejette les partenariats, les programmes conjoints, les accords non contraignants ou non exécutoires et tout autre arrangement volontaire avec l'industrie du tabac". Nous demandons donc aux organisations suivantes, qui sont couvertes par cette politique et qui sont censées intervenir pendant le sommet, de retirer leur engagement au sommet si Philip Morris International y reste lié de quelque manière que ce soit :

- Organisation mondiale des douanes
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Organisation mondiale du commerce
- Centre du commerce international
- Société financière internationale
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique

Historiquement, l'industrie du tabac s'est battue pour faire partie des discussions liées aux départements des douanes offrant toujours d'aider avec le suivi et la traçabilité des produits du tabac à travers les frontières. Un rapport de la Banque mondiale de 2019 identifie "une industrie du tabac agressive qui exploite son pouvoir pour influencer les activités politiques, économiques et d'application de la loi" comme l'un des facteurs contribuant à la faible capacité de lutte contre le commerce illicite du tabac dans les pays de l'Union douanière d'Afrique australe.

À l'heure où le projet de loi sud-africain sur la lutte antitabac est sur le point d'être voté par le Parlement, la décision de Philip Morris International de parrainer un sommet aussi important est clairement une stratégie visant à obtenir l'accès aux services fiscaux compétents afin d'influencer la politique du gouvernement.

L'OMS a élaboré le Protocole pour l'élimination du commerce illicite des produits du tabac, qui prévoit des mesures permettant de suivre et de tracer efficacement les mouvements transfrontaliers des produits du tabac. L'industrie du tabac a réussi à faire en sorte que l'Afrique du Sud ne progresse pas dans la mise en œuvre du protocole qu'elle a signé en 2013. Le parrainage du SOMMET DE LA SEMAINE DU COMMERCE ET DES DOUANES EN AFRIQUE ne fait que renforcer la capacité de l'industrie à influencer la politique.

Compte tenu des points soulevés ci-dessus, nous dénonçons totalement le parrainage par l'industrie du tabac du SOMMET DE LA SEMAINE DU COMMERCE ET DES DOUANES EN AFRIQUE et demandons le retrait immédiat de Philip Morris International de tous les engagements liés au sommet.